Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280972-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Ont donné pouvoir :2
Excusé :0
Date de convocation :22/09/2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre 2026 à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire.

Présents : Eléonore BARTHE ; Bruno BEHEREGARAY ; Carlos BICO ; Philippe BORIES ; Pascale BOUSQUET ; Sybille CAZAUX ; François CHABAUD ; Jean Luc CHABOSI ; Adrien CRASSAC ; Mylène DAZET PLANTADE ; Joëlle DOLIQUE ; Raphaël DUMAS ; Sandrine ESTAMPES ; Florent EVEILLARD ; Hervé FOURNET FAYAS ; Laurent GUERRE ; Marlène JAMIN ; Marie Sophie JANNO ; Stéphanie LAGORIO ; Magali MARTIN RIVALS ; Bruno MAURY ; Constance PERNEY ; Alain ROUX ; Géraldine RUSCASSIER ; Bruno SERRA ; Arnaud SIGU ; Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs : Laurent GONçALVES à Carlos BICO ; Karine RAU à Arnaud SIGU

Excusés : /

Monsieur Jean Luc CHABOSI a été désigné secrétaire de séance

2026-28-09-72	Création de la commission extra-municipale Bruguières 2050

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des commissions dites extra-municipales qui comprennent des personnes non-membres du Conseil Municipal. Il peut s'agir de représentants d'associations locales, d'acteurs économiques ou sociaux ou encore d'habitants.

Considérant que ces commissions permettent d'associer les forces vives d'un territoire sur un (ou plusieurs) sujet(s)/projet(s) tout en renforçant la démocratie participative

Considérant la volonté de la municipalité de créer une commission extra-municipale, dédiée à la transition écologique, qui s'intitulera Bruguières 2050. Les membres de cette commission seront invités à réfléchir collectivement aux actions à mettre en œuvre pour s'adapter et lutter contre le changement climatique au niveau de la commune. Ils seront ainsi amenés à émettre des propositions d'actions sur les sujets liés à la transition écologique.

Considérant qu'il est proposé que la composition de cette commission soit fixée à 12 membres maximum. Toute personne, à l'exception de celle détenant un mandat municipal, âgé d'au moins 16 ans pourra se porter candidate pour être membre de cette commission. Il peut s'agir de personnes résidant sur la commune, de membres d'associations, de personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune. Les membres de cette commission seront désignés par arrêté municipal pour une durée de deux ans.

Publié le : 05/10/2026 13:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/81233

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260928-2026280972-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer une commission extra-municipale intitulée Bruguières 2050.

Article 2 : D'attribuer à cette commission un rôle consultatif sur les questions relatives à la transition écologique, et plus spécifiquement pour la lutte et l'adaptation au changement climatique

Article 3 : De valider la composition de la commission telle que présentée dans la présente délibération

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, les membres composant cette commission

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29
Contre	0

A Bruguières, le 28 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Arnaud SIGU,
Maire,

MAIRIE DE BRUGUIÈRES (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr